



RECOMMANDÉ

Le 22 novembre 2016

**OBJET : Demande d'accès à l'information
Succession de
N/dossier : 47224 / 2016-20**

À titre de liquidateur de la succession de _____, vous nous avez transmis une demande d'accès à l'information datée du 1^{er} novembre 2016 et reçue à nos bureaux le 8 novembre, dans laquelle vous demandiez les documents suivants :

- *La facture d'honoraires versés dans le mandat d'aide juridique*

Après vérification, nous vous prions de trouver sous pli copie de deux avis de paiement détaillé que la Commission des services juridiques a transmis au procureur nommé au mandat d'aide juridique relativement au dossier de Cour numéro...

Conformément à l'article 51 de ladite Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec. Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Original signé)

M^e Daniel LaFrance
Vice-président de la Commission et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels

DL/lc

p.j. : Avis de paiement
Mandat d'aide juridique



Note explicative

**Avis de recours
(Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels)**

1. Une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou si le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.
2. La demande de révision doit être faite par écrit; elle expose brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée.
3. Elle doit être adressée à la Commission d'accès à l'information dont l'adresse est :

Québec – Siège social
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Téléphone : (418) 528-7741
Télécopieur : (418) 529-3102

ou

Montréal

500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : (514) 873-4196
Télécopieur : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux :

1-888-528-7741

4. Vous avez trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à votre demande pour présenter votre demande à la Commission d'accès à l'information.
5. La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours.